

ARRETE N° POL-103/2026
autorisant l'occupation du domaine public

Autorisation de voirie – Règlementation de la Circulation

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment son article 2122-1, relatif à l'utilisation du domaine public

VU l'article L 581-4 et suivants du code de l'environnement

VU la requête présentée par Monsieur BELLÉY Frédéric – Responsable de l'agence Imagimmo de Vendargues en date du 23/04/2026 et par laquelle il sollicite l'autorisation d'installer un oriflamme mobile sur le trottoir au droit de l'agence Imagimmo de Vendargues, sise 1 Bis avenue de la Gare.

A R R E T E

- Article 1** L'agence immobilière Imagimmo Vendargues – sise 1 Bis avenue de la Gare 34740 VENDARGUES – est autorisé à faire installer un oriflamme mobile sur le trottoir au droit de son enceinte.
- Article 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.
- Article 3** L'espace public pourra être occupé **du Lundi 04 Mai 2026 au Jeudi 31 Décembre 2026 inclus.**
- Article 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5** Le pétitionnaire s'engage :
- à prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes pendant la durée de l'occupation
 - à ne pas occuper le domaine public en dehors du lieu et des dates autorisés,
- Article 6** Aucun droit de voirie lié à l'occupation du domaine public ne sera demandé au pétitionnaire de l'agence immobilière Imagimmo Vendargues
- Article 7** **Le permissionnaire sera autorisé à installer son oriflamme mobile durant les horaires d'ouverture de l'agence immobilière Imagimmo Vendargues et sera dans l'obligation de le désinstaller à chaque fermeture de l'agence.**
- Article 8** Le permissionnaire supportera sans indemnités la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 9** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.
- Article 10** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 11** L'Adjoint délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la gendarmerie de Castries

Mise en ligne 02/05/2026

Notifiée à l'intéressé

Notification à l'entreprise :

L'entreprise ou compagnie, s'engage à observer les dispositions du présent arrêté dans le strict respect de la réglementation en vigueur

Le, 30/04/2022

Nom et Signature,

IMAGIMMO

1 bis, avenue de la Gare

34740 VENDARGUES - Tél. 04 67 87 29 09
SARL EUROPIMO 2 au capital de 7500 €
SIRET 522 534 771 00015

